

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 avril 2000, portant approbation du manuel de procédure relatif à la gestion des voitures administratives.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Sur proposition du chef du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 17 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 du 9 février 1996, fixant la procédure de préparation des plans ministériels de mise à niveau, établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel de procédure relatif à la gestion des voitures administratives.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le manuel de procédure relatif à la gestion des voitures administratives.

Art. 2. - Tous les services publics concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le chef du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 avril 2000.

*Le Ministre des Domaines de l'Etat  
et des Affaires Foncières*

**Ridha Grira**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2000-897 du 26 avril 2000.**

Monsieur Belgacem Rajeh, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de documentation à Tunis.

**Par décret n° 2000-898 du 26 avril 2000.**

Monsieur Hédi Jaouadi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'internat à l'institut supérieur de formation des maîtres de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 22 (nouveau) du décret n° 95-1321 du 24 juillet 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2000-899 du 26 avril 2000.**

Monsieur Abdessatar Gharbi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale des sciences de l'informatique.

**Par décret n° 2000-900 du 26 avril 2000.**

Monsieur Makhlof Ben Hafsia, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des bâtiments et des équipements à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'université des sciences, des techniques et de médecine de Tunis.

**Par décret n° 2000-901 du 26 avril 2000.**

Monsieur Khemaies Rezig, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des personnels techniques et administratifs et des ouvriers à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'université des sciences, des techniques et de médecine de Tunis.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du ministre des finances du 26 avril 2000, portant augmentation des prévisions des crédits de paiement couverts par des emprunts extérieurs affectés aux projets de développement de l'Etat pour l'année 1999.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999 et notamment ses articles 1 et 2 et les tableaux A et B annexés à ladite loi,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 25 janvier 2000, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des emprunts extérieurs affectés aux projets de développement de l'Etat pour l'année 1999,

Attendu que les prévisions des crédits de paiement couverts par les emprunts extérieurs affectés aux projets de développement ont été fixées par la loi n° 98-111 et l'arrêté susvisés à : 436.514.400 dinars.

Attendu que les prévisions des recettes et des dépenses couvertes par des emprunts extérieurs affectés aux projets de développement ont un caractère évaluatif aux termes de l'article 16 l'alinéa 2 de la loi organique du budget.